



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.5/48/73  
19 mai 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Cinquième Commission  
Point 123 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1993-1994

Suppression de 19 postes du Bureau des services  
de conférence

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 41 de la section II de sa résolution 48/228, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à la reprise de sa quarante-huitième session pour justifier ses propositions tendant à supprimer 19 postes du Bureau des services de conférence, d'y indiquer l'incidence que ces propositions auraient sur les activités du Bureau et l'exécution des programmes, et de lui présenter des propositions à cet égard.

2. Sur les 19 postes dont la suppression était proposée dans le projet de budget-programme pour 1994-1995 (voir A/48/6, par. 25E.9), 16 appartenaient aux services de traduction, 2 au Service d'interprétation et 1 au Service des publications. La suppression des postes d'interprète sera compensée par le recrutement d'interprètes indépendants dont les services s'avèreraient nécessaires aux fins de l'exécution des programmes.

II. ÉVOLUTION DU VOLUME DE TRAVAIL EN MATIÈRE  
DE TRADUCTION AU SIÈGE

3. Depuis l'adoption de la résolution 48/228 de l'Assemblée générale, les statistiques relatives au volume de travail effectif durant l'exercice biennal 1992-1993 ont été publiées et les hypothèses sur lesquelles reposait le projet du budget-programme ont été réexaminées. Les statistiques font apparaître que le volume de travail en matière de traduction au Siège a augmenté de 19,5 % en 1992-1993 par rapport à 1990-1991, période pendant laquelle le volume de travail aurait de nouveau atteint son niveau d'avant la crise financière de 1987. Pour placer ce volume de travail dans son contexte, on présente dans le tableau ci-après des statistiques qui ont été établies sur la base des données figurant dans les projets de budget-programme des exercices 1972-1973 à 1992-1993.

Statistiques relatives au volume du travail en matière de traduction au Siège, 1972-1993<sup>a</sup>

Exercice biennal	Milliers de mots	Augmentation ou diminution par rapport à l'exercice biennal précédent (pourcentage)
1972-1973	136 242	
1974-1975	150 932	10,8
1976-1977	146 161	-3,2
1978-1979	141 386	-3,3
1980-1981	132 088	-6,6
1982-1983	161 140	22,0
1984-1985	153 500	-4,7
1986-1987	149 804	-2,4
1988-1989	140 689	-6,1
1990-1991	154 778	10,0
1992-1993	184 924	19,5

<sup>a</sup> Non compris les travaux contractuels de traduction.

4. Comme il ressort du tableau ci-dessus, les 184,9 millions de mots, soit l'équivalent de 560 303 pages, traduits et/ou révisés en 1992-1993 représentent le niveau le plus élevé jamais atteint. Cela représente une augmentation de 19,5 % par rapport à l'exercice biennal précédent, alors que, dans le projet de budget-programme pour 1994-1995, on tablait sur une augmentation du volume de travail de 11,1 % par rapport au niveau de 1990-1991. Les services linguistiques ont donc dû faire face à une demande, notamment vers la fin de 1993, dont le volume ne pouvait pas être prévu sur la base de l'expérience des exercices précédents.

5. Les raisons de l'augmentation de la demande doivent être analysées. Il ne fait aucun doute que l'accroissement de l'activité du Conseil de sécurité constitue un facteur important. Il suffit de préciser que le nombre de séances du Conseil de sécurité, qui était de 124 en 1988-1989, est passé à 123 en 1990-1991 et à 304 en 1992-1993. Le nombre de consultations du Conseil plénier est passé de 142 en 1988-1989 à 195 en 1990-1991 et à 441 en 1992-1993. Le volume de travail en matière de traduction au titre des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité est passé de 39 600 pages, en 1988-1989, à 71 500 en 1990-1991 et 160 300 en 1992-1993. Les besoins du Conseil de sécurité lui-même mis à part, il convient de noter que l'expansion des opérations de maintien de la paix a également eu pour effet d'augmenter les activités correspondantes de l'Assemblée générale qui en approuve le financement. De nouveaux domaines d'activité sont également à signaler, notamment le développement durable. Une prolifération de la documentation est souvent caractéristique des premières phases de l'élaboration d'un nouveau programme, lorsqu'il y a généralement un surcroît de travail du fait que de nouvelles options doivent être examinées sous leurs divers aspects. L'expérience de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu en 1992 rappelle jusqu'à un certain point le regain

/...

de croissance dans les domaines économique et social enregistré au cours des années 70 et au début des années 80. Cette évolution, on s'en souviendra, avait été suivie par l'institution de mesures de contrôle et de limitation de la documentation.

6. Le Secrétaire général sait gré aux États Membres d'avoir reconnu la nécessité de renforcer les mesures de contrôle et de limitation de la documentation. Il convient de noter en particulier que le Comité des conférences a recommandé de nouvelles mesures visant à assurer une utilisation optimale des services de conférence (A/48/32/Rev.1, annexe II) et a demandé instamment aux organes intergouvernementaux d'améliorer leurs méthodes de travail et de réduire leurs besoins en matière de documentation, notamment ceux en matière de comptes rendus de séance. L'Assemblée générale a recommandé que ces mesures soient appliquées selon qu'il convient par tous les organes subsidiaires (résolution 48/222). Le Secrétaire général a créé une équipe spéciale interdépartements chargée de veiller à l'application des règles en matière de contrôle et de limitation de documentation, notamment la présentation de la documentation, dans les délais prescrits, par les départements organiques au Bureau des services de conférence aux fins de traitement ainsi que le respect des règles concernant la longueur maximale des documents, et de porter à l'attention des États Membres les vues du Secrétaire général concernant les domaines où la documentation pouvait être réduite.

7. En plus de l'accroissement du volume de travail, il convient de signaler que d'importantes modifications ont été apportées au calendrier des conférences et réunions, qui se sont répercutées sur l'échelonnement des réunions. L'Assemblée générale tient de plus en plus souvent une reprise de sa session au cours du premier semestre de l'année et le Conseil économique et social a modifié les dates et les lieux de ses sessions. En outre, la restructuration des organes intergouvernementaux dans les domaines économique et social a entraîné d'autres modifications en ce qui concerne le nombre et la répartition des réunions. Alors que certaines de ces modifications sont conformes aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, à l'heure actuelle, ces changements rendent toutefois l'échelonnement des réunions encore plus imprévisible.

### III. RAISONS DE LA SUPPRESSION DES 19 POSTES

8. La suppression de 19 postes du Bureau des services de conférence doit être considérée dans le cadre de l'ensemble des ressources demandées au chapitre 25E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Les effectifs permanents des services de conférence sont normalement inférieurs à ceux nécessaires pour faire face au volume de travail prévu et sont complétés, le cas échéant, par du personnel temporaire. Cela permet d'ajuster le niveau des effectifs lors des périodes de pointe à certains moments de l'année et d'éviter les coûts d'une sous-utilisation de la capacité. En outre, le montant total des ressources proposées par le Secrétaire général pour le personnel permanent et temporaire, notamment l'importante augmentation des crédits demandés au titre du personnel temporaire par rapport aux crédits initialement ouverts pour 1992-1993, se fonde sur le montant estimatif des dépenses effectives de 1992-1993.

/...

9. Ainsi donc, compte tenu de la suppression des 19 postes permanents, le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général impliquait un certain transfert de ressources du personnel permanent au personnel temporaire, mais n'avait pas pour effet de réduire le montant global des ressources proposées pour financer les effectifs du Bureau des services de conférence. En conséquence, la suppression des 19 postes permanents ne devrait pas, en elle-même, avoir d'incidence négative sur les services de conférence en 1994-1995. Tout retard dans la publication de la documentation et toute baisse éventuelle de la qualité qui seraient imputables aux facteurs décrits aux paragraphes 3 à 7 ci-dessus, notamment la présentation tardive de la documentation par les départements organiques, seront examinés au cas par cas.

10. En outre, comme indiqué dans le projet de budget-programme, des efforts continuent d'être déployés pour accroître la productivité des services de conférence grâce à une meilleure gestion et à l'augmentation des ressources consacrées aux innovations technologiques. Les possibilités de modifier la répartition du travail entre les différents centres de conférences sont également à l'étude afin d'améliorer l'utilisation générale de la capacité. La collaboration avec les services organiques et techniques sera renforcée pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources et les mesures approuvées par les organes intergouvernementaux pour réduire les besoins en matière de documentation et d'interprétation seront appliquées. Comme le lui a demandé l'Assemblée générale, le Secrétaire général étudie actuellement l'organisation, la gestion et les besoins en ressources du Bureau des services de conférence.

#### IV. CONCLUSIONS

11. Conformément aux résolutions 46/190 et 40/202 C de l'Assemblée générale, le Secrétaire général continue d'examiner l'organisation et la gestion du Bureau des services de conférence. Au paragraphe 42 de la section II de la résolution 48/228, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une étude détaillée des ressources nécessaires, sur le plan de l'organisation, de la gestion et des ressources humaines, pour assurer la prestation des services de conférence adéquats, étude sur laquelle elle se fonderait pour examiner les propositions du Secrétaire général au titre du projet de budget-programme pour 1996-1997. Le Secrétaire général compte examiner le niveau des effectifs permanents des services de conférence dans le cadre de cette étude et, sur la base des conclusions auxquelles il parviendra, formuler des propositions dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Dans le cadre de cette étude, le Secrétaire général se propose également de revoir les méthodes qui sont utilisées pour prévoir la demande et s'emploiera à réunir des informations plus fiables concernant les coûts, ce qui, à la longue, aidera les États Membres à déterminer le volume, la qualité et le coût des services qu'ils demandent et assurer leur prestation en temps voulu.

12. Par ailleurs, au paragraphe 16 de la résolution 47/202 B, l'Assemblée générale a décidé de procéder, à sa quarante-neuvième session, à un examen exhaustif portant, entre autres, sur la nécessité et l'utilité des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques et sur leur distribution en temps voulu, en se fondant sur un rapport que le Secrétaire général lui présenterait. À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions,

/...

l'Assemblée a demandé aux organes intergouvernementaux qui ont actuellement droit à des procès-verbaux ou à des comptes rendus analytiques de réexaminer leurs besoins en la matière. L'Assemblée générale souhaitera donc peut-être décider de modifier les dispositions régissant l'établissement de procès-verbaux ou de comptes rendus analytiques à l'issue des délibérations de sa quarante-neuvième session, en tenant compte des conséquences que cela aura pour les besoins en matière de services de conférence.

13. À l'heure actuelle, il est difficile de prédire comment la demande de services de conférence évoluera. En outre, comme il ressort des statistiques relatives aux 20 dernières années, le volume de travail varie d'un exercice biennal à l'autre. Par ailleurs, la productivité s'est accrue et, grâce à la poursuite de l'application du programme d'innovations technologiques, cette tendance devrait se maintenir. Le Secrétaire général compte garder à l'étude le rapport qui existe entre les besoins en matière de services de conférence et la croissance des programmes afin d'assurer des services d'un niveau et d'une qualité acceptables. Le juste équilibre entre effectifs permanents et temporaires devrait également être maintenu à l'étude.

Note

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

-----